



Genève, le 9 mai 2018

## Le Conseil d'Etat

2065-2018

Madame Simonetta Sommaruga  
Conseillère fédérale  
Département fédéral de justice et police  
Palais fédéral ouest  
3003 Berne

**Concerne : Consultation fédérale concernant la reprise et la mise en œuvre des bases juridiques en vue de la création et de l'utilisation du système d'entrée/de sortie (EES) (règlements [UE] 2017/2226 et [UE] 2017/2225) (développement de l'acquis Schengen)**

Madame la Conseillère fédérale,

Notre Conseil a bien reçu votre lettre du 14 février 2018 par laquelle vous l'avez invité à se prononcer dans le cadre de la consultation citée en marge et il vous en remercie.

Nous avons pris note du fait que les règlements (UE) n° 2017/2226 et (UE) n° 2017/2225 portant création et utilisation du système d'entrée/de sortie (ci-après : EES) sont un développement de l'acquis Schengen, au sens de l'article 2, paragraphe 3, de l'Accord d'association conclu par la Suisse avec l'Union européenne (UE).

A ce sujet, notre Conseil ne peut que soutenir la volonté des Autorités européennes et de la Suisse de renforcer la gestion des frontières extérieures de l'espace Schengen, d'empêcher l'immigration irrégulière et de faciliter la gestion des flux migratoires, dans une période où la maîtrise de ces flux constitue l'un des défis majeurs de notre société.

Le système électronique proposé, en plus de permettre une réduction du temps d'attente lors des vérifications aux frontières, garantira la qualité des données figurant dans le passeport présenté.

Le système EES s'avérera également fort utile pour s'assurer de la sortie de l'espace Schengen des ressortissants d'Etats tiers, notamment ceux qui sont exemptés de l'obligation de visa. Ceci devrait permettre d'éviter l'augmentation du nombre d'étrangers en situation illégale. A ce propos, il serait nécessaire de préciser quel Etat sera responsable de l'exécution du renvoi de la personne qui se trouvera clandestinement dans l'espace Schengen et, cas échéant, de la prise en charge des coûts inhérents à l'organisation de son départ. Cette compétence reviendra-t-elle à l'Etat par lequel l'étranger sera entré dans l'espace Schengen ou à celui dans lequel il se trouvera après l'échéance du délai autorisé ?

S'agissant du financement des coûts au niveau national au titre du crédit d'engagement, nous prenons bonne note du fait que les besoins de moyens financiers supplémentaires attendus ne peuvent pas être chiffrés à l'heure actuelle et qu'une participation financière des cantons devra notamment être envisagée. Ainsi, les cantons devront supporter leurs frais de raccordement à l'EES et, partant, les coûts d'adaptation de leurs systèmes de contrôle à la frontière et de leurs systèmes de consultation. Si les cantons aéroportuaires doivent également s'attendre à des dépenses pour la mise en place des infrastructures, l'adaptation

des processus opérationnels et la formation du personnel, notre Conseil estime que ces coûts devraient être répartis entre tous les cantons.

En résumé, notre Conseil est favorable au projet d'arrêté fédéral portant approbation des échanges de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement EES et du règlement modifiant le CFS, qui lui a été soumis, mais il émet, à ce stade, une réserve quant au financement spécifique attendu des cantons aéroportuaires.

Nous vous remercions de l'attention que vous aurez bien voulu prêter à nos observations et vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Anja Wyden Guelpa

Le président :



François Longchamp